

- ✓ **Lot 3 : EIFFAGE**
- ✓ **Lot 4 : MORLET**
- ✓ **Lot 5 : LAGARDE ET MEREGNANI.**

Récapitulatif de l'analyse des offres avec variante (changement des plafonds dans les 3 zones) :



Mise en conformité des sanitaires de l'école élémentaire de Gueux
(51)

RECAPITULATIF								
N° Lot	LOT	Entreprise	Montant Base HT	montant Base TTC	Variante obligatoire retenue HT	Variante obligatoire retenue TTC	Montant base+VO1 HT	Montant base+VO TTC
1	Démolition Menuiseries interieures cloisons plafonds	ISODECOR	45 000,00 €	54 000,00 €	4 818,00 €	5 781,60 €	49 818,00 €	59 781,60 €
2	menuiseries exterieures	SRK	20 904,80 €	25 085,76 €	0,00 €	0,00 €	20 904,80 €	25 085,76 €
3	electricité	EIFFAGE ENERGIE	4 179,63 €	5 015,56 €	0,00 €	0,00 €	4 179,63 €	5 015,56 €
4	CVC Plomberie	MORLET	31 500,00 €	37 800,00 €	0,00 €	0,00 €	31 500,00 €	37 800,00 €
5	Carrelage faience peinture	LAGARDE MERE.	16 449,56 €	19 739,47 €	0,00 €	0,00 €	16 449,56 €	19 739,47 €
TOTAUX			118 033,99 €	141 640,79 €	4 818,00 €	5 781,60 €	122 851,99 €	147 422,39 €
		Estimation Moe	113 000,00 €					
			4,45%					

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant la proposition de la Commission MAPA et de l'Assistance à Maitrise d'Ouvrage,

Le Conseil municipal par 17 voix pour

DECIDE de retenir les 5 entreprises citées ci-dessus pour les travaux de rénovation des sanitaires de l'école élémentaire pour un montant global de **122 951.99 € HT soit 147 422.39 € TTC, avec la variante.**

Et **AUTORISE** le maire à signer tout document se rapportant à l'affaire.

- **DEL 062018 42– Autorisation donnée au Maire pour recruter un agent contractuel au service technique pendant les congés d'été en remplacement d'agents titulaires**

Monsieur le Maire propose de recruter un agent contractuel pour la période du 25 juin au 25 août 2018.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 3-1,